

Demande déposée le 04/12/2023		N° AT 013 021 23 H0013
Par :	SCI CARRY LE ROUET	
Représenté par :	Monsieur Ylann WAJSBROT	
Demeurant à :	605 Rue Saint FUSCIEN 80000 AMIENS	
Sur un terrain sis à :	Avenue Draïo de La Mar Camping Lou Soleï 13620 CARRY LE ROUET 21 AL 161 21 AL 163 21 AL 182 21 AL 183	

Le Maire de la Ville de CARRY LE ROUET

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 novembre 2021 approuvant la modification n°1 et en date du 30 juin 2022 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone AU4, UEt1, UP2b, sur la commune de Carry le Rouet

Vu la demande de Permis de Construire enregistrée sous le numéro PC 013 021 23H0035, déposée le 04/12/2023 par la SCI CARRY LE ROUET représentée par Monsieur Ylann WAJSBROT, pour la mise en place d'un toboggan et de son local technique dans l'espace aquatique existant.

Vu le procès-verbal avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu l'avis du service prévention Groupement Ouest de la Direction Départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions ci-annexées par le Président de la sous-commission Départementale d'accessibilité des personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).



**CARRY LE ROUET, le
Le Maire,
René-Francis CARPENTIER**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.